

Règlement 2012

Article 1 : Présentation de l'épreuve

Les « 24 heures VTT de la Birse » est une course populaire se passant sur 24 heures, seul ou par équipe de 2 à 6, sur un parcours alternant chemins blancs, pâturages et portions asphaltées, formant une boucle d'environ 5,5 kilomètres, à parcourir le plus grand nombre de fois possible. Un classement sera établi pour chacune des catégories.

Article 2 : Lieu et dates

L'épreuve se déroulera sur la commune de 2732 Reconvilier, aux alentours de la salle des fêtes, les 30 juin et 1^{er} juillet 2012.

Article 3 : Durée de l'épreuve

L'épreuve se déroulera sur 24 heures sur 2 jours, du samedi 30 juin 2012 à 12h00 au dimanche 1^{er} juillet 2012 à 12h00.

Article 4 : Les participants

Les « 24 heures VTT de la Birse » sont ouverts à tous les concurrents d'un âge minimum de 14 ans (nés en 1998 et avant).

Article 5 : Inscriptions - Frais de participation

L'épreuve est limitée à 400 participants (120 en dortoirs, ~200 en camping et ~80 en camping-car). Les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée, la date du paiement faisant foi. Une inscription ne sera prise en compte qu'une fois le bulletin d'inscription rempli et le règlement des frais d'inscriptions effectué.

Pour des raisons d'organisation, aucune inscription ne peut être prise sur place le jour de l'épreuve (sauf accord particulier de l'organisateur).

En cas de désistement, les frais d'inscriptions restent acquis à l'organisation, sauf en cas de force majeure (avec envoi d'une demande écrite et d'un justificatif).

Les frais d'inscription se montent à Frs. 65.- par participant. Toute inscription envoyée après le 30 avril 2012 sera majorée de Frs. 10.- par concurrent.

La date limite des inscriptions est fixée au 30 mai 2012.

L'inscription de l'équipe se fait en ligne sur internet. Suite à cette inscription, un bulletin de versement sera envoyé au capitaine afin que celui-ci la valide définitivement par son paiement. Exceptionnellement et en accord avec l'organisation, un autre mode de paiement peut être convenu.

Article 6 : Prestations

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, les classements, les récompenses, la plaque de cadre personnalisée (1 par coureur), le transpondeur (1 par équipe), le repas chaud du samedi soir, le petit déjeuner du dimanche matin et le prix souvenir. Aucun autre ravitaillement ne sera fourni durant la course.

Article 7 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas d'annulation ou d'interruption de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de Frs. 40.- par concurrent sera retenue pour couvrir les frais d'organisation. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

Article 8 : Hébergement

120 places nominatives réparties en 5 dortoirs (prendre sac de couchage), ~200 places en tentes de camping (non fournies) et ~80 places en camping-car (permettant ainsi de profiter de la borne euro relais de la salle des fêtes de Reconvilier) sont mises à la

disposition des participants. Il est impératif de préciser quel mode d'hébergement est souhaité lors de l'inscription.

L'organisation attribue les emplacements en dortoirs en tenant compte du regroupement des équipes.

Pour des raisons de sécurité, les groupes électrogènes, feux et barbecues sont strictement interdits sur le camping. Tout matériel bruyant doit être arrêté la nuit.

Les emplacements de camping et les dortoirs devront être libérés pour le dimanche 1^{er} juillet 2012 à 16h00. Chaque équipe doit entreposer ses déchets dans des sacs poubelles qui devront être déposés dans les containers mis à disposition et s'engage à conserver l'emplacement en parfait état durant son séjour.

Douches et WC sont également mis à disposition des participants dans la salle des fêtes. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation subits par les participants sur le terrain de camping ou en dortoirs. Toute dégradation du site pourra entraîner des poursuites.

Un parc à vélos gardé comportant 120 places est mis à disposition des participants.

Article 9 : Assurance - Responsabilité

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité manifestation

Chaque participant doit avoir une couverture assurance accidents ainsi qu'une couverture responsabilité civile valable.

L'organisation décline toute responsabilité :

- en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé du concurrent.
- en cas d'accident provoqué par le non respect du code de la route et/ou des consignes de sécurité spécifiques.
- en cas de vol, de dégradation ou de perte d'objets ou de matériel survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

Toute équipe abandonnant, se doit d'en avertir l'organisation sous peine de se voir refuser son inscription lors des éditions ultérieures.

Article 10 : Catégories

La course se fait seul ou par équipe, selon les catégories suivantes :

SOLO	1 coureur	dès 1998
SPORT	2 - 3 coureurs	dès 1998
FUN	4 - 6 coureurs	dès 1998

Article 11 : Concours de déguisement

Les coureurs souhaitant prendre part au concours de déguisement devront l'annoncer le samedi matin lors du retrait de leur plaque de cadre.

Tous les participants des « 24 heures VTT de la Birse » pourront voter pour élire les 3 coureurs les mieux déguisés.

Pour prendre part au concours, le coureur devra parcourir au minimum 1 tour entier avec son déguisement.

Les déguisements ne doivent en aucun cas entraver le bon déroulement de la course ou représenter un danger pour les autres concurrents.

Article 12 : Equipement individuel

Les vélos utilisés doivent être du type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type BMX ou cyclo-cross ainsi que les vélos munis d'une assistance électrique sont interdits. Le port du casque en coque rigide homologué est obligatoire, (norme CE). Les éclairages avant et arrière sont obligatoires en période nocturne (lampe puissante conseillée). Le port d'éléments réfléchissants est fortement recommandé. Les plaques de numéro et témoins de contrôle doivent rester visibles.

Les changements de cadre ainsi que l'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, etc...) sont formellement interdits sur le parcours, seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée.

Les assistances entre les tours sont par contre libres pour toutes les catégories.

Article 13 : Relais et pénalités

Les relais s'effectuent obligatoirement et uniquement dans la zone prévue à cet effet. Ils sont matérialisés par le passage du transpondeur d'un coureur à l'autre. Le transpondeur doit rester visible des commissaires de course en permanence. Les relais effectués hors zone seront pénalisés de 2 tours. Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre, chaque équipe gère ses relais comme elle le souhaite. Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo (dessus, en le poussant, ou en le portant). Le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne, tout tour entamé doit être terminé dans le sens de la course. A chaque départ de nuit, tout concurrent doit avoir un éclairage avant/arrière en état de marche sous peine de 2 tours de pénalité.

Article 14 : Chronologie de l'épreuve

Samedi de 8h00 à 11h00 :	Accueil des participants, vérifications administratives, retrait de la plaque de cadre, du transpondeur, des 2 bons repas et du prix souvenir, hébergement.
Samedi à 11h30 :	Briefing des concurrents.
Samedi à 12h00 :	Départ des « 24 heures VTT de la Birse ».
Samedi de 18h00 à 21h00 :	Souper pour les participants.
Dimanche de 6h00 à 9h00 :	Petit déjeuner pour les participants.
Dimanche à 12h00 :	Arrivées des « 24 heures VTT de la Birse »
Dimanche à 14h00 :	Remise des récompenses aux premières équipes classées par catégorie.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, les conditions météorologiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée.

Article 15 : Contrôle

Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passages qui doit être obligatoirement passé. Des contrôles de passage inopinés seront effectués à différents endroits du circuit pendant toute la durée de l'épreuve, par des équipes de contrôle fixes ou volantes. Toute équipe reconnue coupable de tricherie sur le parcours ou de comportement anti-sportif sera mise hors course.

Article 16 : Parcours

Le parcours est en milieu naturel et la progression se fait uniquement en VTT. Le parcours pouvant emprunter momentanément des axes goudronnés, les équipes devront respecter en priorité le code de la route et les consignes des commissaires de course lorsque les conditions de sécurité l'exigent. Les équipes doivent se conformer au parcours tracé. Tout au long de l'épreuve, les équipiers devront respecter le site traversé et sont priés de ne pas abandonner de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet. Le circuit est ouvert aux reconnaissances dès le samedi matin. Les reconnaissances ne doivent se faire qu'en VTT ou à pieds. Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Article 17 : Secours

Un poste de secours fixe est mis en place dans l'infirmerie de la salle des fêtes. Ce poste sera tenu par une équipe de samaritains agréés.

Article 18 : Classements et prix

A la fin des 24 heures de course, la sortie du parc coureur sera fermée, et tout départ deviendra impossible. Tout tour débuté avant dimanche 12h00 et terminé avant dimanche 13h00 sera comptabilisé. En cas d'égalité de tour, l'équipe franchissant la première la ligne d'arrivée lors de son dernier tour sera classé devant.

Un classement sera établi pour chacune des catégories, selon le nombre de tours effectués.

Les prix remis en espèce par équipe pour les 3 premières équipes classées dans chaque catégorie sont les suivants :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
SOLO	200.-	100.-	50.-
SPORT	400.-	200.-	100.-
FUN	600.-	400.-	200.-

Une récompense sera également attribuée aux 3 premiers du concours de déguisement (voir article 11)

Article 19 : Réclamations – Commissaires

Chaque équipe doit désigner 1 capitaine qui sera le seul porte-parole de celle-ci et le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Les réclamations éventuelles devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès des organisateurs, au plus tard 15 minutes après la fin de la course. L'organisation est seule qualifiée pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

Article 20 : Causes de mises hors course

- Tout concurrent surpris hors du tracé du parcours.
- Le non respect des consignes de course et/ou du règlement.
- L'utilisation de moyen de déplacement non autorisé.
- Le changement d'un équipier par une tierce personne pendant l'épreuve.
- Le non respect des consignes liées au respect de l'environnement.
- Le non respect du port du casque pendant l'épreuve.
- Tout acte de vandalisme ou attitude déloyale ou antisportive envers un membre d'une autre équipe.
- Toute infraction envers les membres de l'organisation.
- Tout concurrent roulant en sens inverse de la course.
- Tout autre évènement que l'organisation jugera importante.
- Toute infraction aux dispositions relatives au dopage.
- Toute infraction relative aux prescriptions sur la circulation routière.

Tout contrevenant à ce règlement verra son équipe expulsée de la compétition.

Article 21 : Droit à l'image

Les organisateurs informent les participants aux « 24 heures VTT de la Birse » que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément la diffusion de ces images, sauf opposition écrite de sa part.

Article 22 : Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 4 semaines précédant la manifestation.



Article 23 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur inscription est acceptée par l'organisation. Il est tenu à disposition de qui en fera la demande et sera affiché sur le site de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.

Règlement du 24 novembre 2011

Pour le comité d'organisation,

Raphaël VERPILLOT

Xavier WITTWER